



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 032/2023

portant règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 26 octobre 2022 relatif à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

VU le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1er. A compter du 1^{er} mars 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu entre minuit et 5h00 du matin, sur l'ensemble de la commune de BUHL. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2. Le Maire de BUHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3. Sera adressé copie du présent arrêté pour information et attribution à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Président de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- M. le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de Territoire d'Energie Alsace.

Fait à BUHL, le 9 février 2023

Le Maire

Yves COQUELLE



Mis en ligne le 10 FEV. 2023